

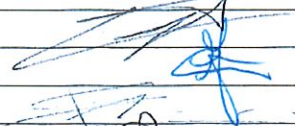
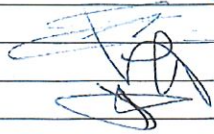
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE
La Zone Centre Ouest du 29 janvier 2020**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 29 janvier 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29 janvier 201⁹ relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

LETOQUART Stéphane	RDP CTIC	
Ménage Eric	RDP CTIC	
CHARRIER Christophe	Elu CSE Kivulira CFDT	
LEPRINCE Thibaut	RDP-DC CTIC	
BREHNET Janny	DIRECTEUR ASSOC	

Absents

Excusés

Questions RP CFTC :

1/ dans le cadre de nos missions nous demandons la dernière CCN pour chaque membre RP.

Réponse : Le service RH vous fera parvenir la version dématérialisée à jour.

2/ Nous demandons à voir le registre du personnel (à jour, au jour de la réunion). Ainsi que le registre des DP de l'ancienne mandature.

Et la mise en place d'un registre du même ordre pour les RDP.

Réponse : Le registre du personnel ne sera pas fourni, c'est un document de l'entreprise.

L'ancien registre est à l'agence du Mans, et sera rapporté à Jarzé prochainement. Le nouveau registre sera mis en place à l'issue de cette première réunion.

Il sera consultable par les RDP à ce moment là.

3/ Mme Béatrice Artige, attend toujours le retour de ces réclamations. concernant les frais de routes et temps de route pour se rendre à CAVOL qui se trouve à 50 minutes soit 43km de chez elle.

Alors que son site référentiel se trouve à 15 minutes soit 12 km de son habitation.

Pour rappel, Béatrice bénéficie d'un contrat de travail avec le site de bel Evron en référence.

L'envoi sur un autre site notamment plus loin que celui-ci, doit être sous accord et indemnisé en conséquence.

Réponse : Nous respectons les règles applicables dans le cadre du temps de trajet. De plus, nous rappelons, avoir proposé à Mme Artige un poste sur Howmet Ciral sur Évron, un poste qu'elle a refusé.

Lors de l'embauche de Mme Artige, il lui a été clairement précisé un temps partagé sur deux sites.

La planification est conforme au contrat de travail de la salariée.

Qu'en est-il de la réclamation faite depuis novembre concernant les heures de nuits de 2018 et des frais et temps de route pour visite médical qui devait être réglé depuis 2 ans ? (2h forfaitaire + temps de trajet complémentaire + indemnités kilométriques)

*Voir la réponse de la direction émanant d'une réclamation DP de l'ancienne mandature.

Réponse : De nombreux échanges entre le salarié et l'encadrement ont eu lieu. Nous avons évoqué avec Mme Artige l'ensemble des actions menées par l'agence.

- Transmission des formulaires de réclamation mensuel

- Transmissions du tableau des réclamations mensuel
- Utilisation d'un nouveau logiciel MANTIS pour émettre et suivre la réclamation.
- L'information a été transmise également à la direction

L'agence va une nouvelle fois relancer les services concernés et demandé l'appui du service RH.

-- autre point, qu'en est-il de son accident de trajet du 7 mars 2019 ?
Nous demandons la trace de cette déclaration.
Voir Article L.411-1 du code de la sécurité sociale.

Réponse : Nous avons eu connaissance d'un accident par mail. Mme Artige n'a pas eu d'arrêt de travail et s'est rendu à son poste de travail comme prévu.

Mme Artige, a eu comme seul demande de ne pas porter de chaussures de sécurité lorsqu'elle était présente au poste.

Nous avons alerté notre service QSE, qui s'est chargé d'effectuer la déclaration.

4/ suite à la non planification en temps et en heure des heures de délégations d'Éric Ménagé, une réclamation a été faite, 12h majorée à 15%.
Nous savons que le service paie a été relancé...
Cet incident fait subir un préjudice.
Y' a-t-il eu du nouveau pour réparer au plus vite ce préjudice ?

Réponse : Effectivement, il est important de préciser que le nécessaire à été fait par l'agence en mettant tous les interlocuteurs dans la boucle. Nous n'avons à ce jour aucun retour du service paie...

La direction est intervenue auprès du service paie, pour débloquent la situation et régularisé M. Ménagé.

5/ les 3 Rondiers du Mans ont-ils pu être reclassé à temps plein ?

Réponse : Cette question relève de l'organisation de l'agence et n'a pas lieu d'être dans les réclamations RDP. Cependant, nous informons les représentants avoir communiqué avec le service rondier.

6/ les Rondiers de Sablé sont inquiets quant à la suite de leurs missions de rondier.
Y' a-t-il un changement à prévoir, une fin d'activité ou autre ?

Réponse : Cette question relève de l'organisation de l'agence et n'a pas lieu d'être dans les réclamations RDP. Cependant, nous informons les représentants avoir communiqué avec le service rondier.

7/ la prime pic de Seripharm a été non payée 2 Mois de suite.

La raison... "Non communication entre encadrant (Philippe Fouchard et Michael Marchais)".

Le 1er mois, on peut admettre vu le passage de relais de la fonction chef de secteur.

Mais suite à nos réclamations, il est incompréhensible que ce problème ait pu être à nouveau là, le mois suivant.

Ça fait déjà 2 soucis liés à une mauvaise communication !

Alors que tout le monde travail sur Jarzé.

Réponse : Effectivement, l'oubli sur les deux premiers mois peut être imputé à l'agence. Ceci dit, l'agence à malgré tout effectué une réclamation à ce sujet et l'indemnisation aurait dû être faite. Suite à ces manquants, l'agence a redéfini la transmission au service paie de la prime PIC en nommant Michael MARCHAIT sur le suivi.

8/ Nous souhaitons la mise en place d'une réponse dans un délais de 15 jours, confirmant les congés payés demandés.

Est-il possible que cela se fasse ? comme cela est d'ailleurs prévu.

Réponse : Ceci n'est pas une réclamation, mais une requête. Il y a un accord sur les CP et nous devons nous y référer.

9/ Pouvons-nous avoir les nouveaux documents mis en place :

Bon de délégation (pour les IRP), demande de congé, Ainsi que les documents mis dans les books HSE mis sur site. Car 1 seul exemplaire dans ces books.

Réponse : Les bons de délégation seront transmis prochainement. Suite à la réunion CSE, le point a été reporté au mois de février 2020. Les nouveaux bons de délégation seront transmis à l'issue de cette réunion.

10/ nous constatons la non diffusion des téléphones/mails des IRP... DS/CSE/RP/CSSCT Sur les différents sites.

Nous demandons leurs diffusions.

Via le book HSE ou Emanager

Réponse : Nous avons alerté le service RH et QSE, un travail de mis à jour est en cours.

11/ Nous tenons à faire un rappel...

Certains agents ont des restrictions médicales.

Merci de les respecter !

- Loïc Pouvreau ne peut pas faire plus de 3 vacations à suivre or très régulièrement il lui en est planifié 4.

Obligé de téléphoner afin d'avoir réparation.

Réparation : Un rappel est fait auprès du service exploitation, afin de respecter scrupuleusement les restrictions médicales émises par la médecine du travail.

12/ Prime repas pour les agents ayant une coupure le midi (hors administratif). Prime à 1,40€. Concerné, les agents CCAS et GrtGaz notamment.

Nous constatons qu'elle n'est pas versée ni rattrapée.

À titre d'exemple Romain Ricocé n'a toujours rien reçu depuis 2018.

Réponse : L'agence fait systématiquement les remontés au service paie pour que cette prime soit automatisée. Et que les réclamations soient traitées pour assainir les dû.

Nous allons plus largement alerter la direction.

13/ Madame Borne a confirmé de vive voix à Michael Leprince que le planning NAO a été envoyé aux agences ayant des DS.

Pourquoi alors l'agence de Jarzé ne avoir reçue ce fameux planning ?

suite à ce nouveau renvoie de balle... Pouvez-vous nous confirmer avoir bien eu ce planning et également ceux du CSE et RP ?

Réponse : C'est bien pris en compte, le planning sera adapté en conséquence.

14/ Nous aimerions comprendre pourquoi l'agence de Jarzé n'arrive pas à orienter les agents en AT ou maladie pour les renseignements concernant les indemnités de complément de salaire...

Ceci se tournant vers nous...

Céline Piquet nous donne 2 mails pour ces problèmes...

Merci à l'encadrement de l'agence d'en prendre note et d'orienter nos collègues.

penda.male@challancin.fr

Lea.modeste@challancin.fr

Réponse : Nous demandons aux représentants de nous transmettre les noms des agents concernées pour leur apporter une réponse.

Un rappel d'information a été fait auprès du service exploitation de l'agence, afin d'orienter au mieux nos collaborateurs.

15/ lors des congés ou absences des hôtesse CAS de Seripharm, il est prévu qu'elles soient remplacées par 2 agents CPS (carte Pro)...

Les agents CPS n'ont pas missions à suppléer du personnel CAS.

Quelle est la manip ?

Prêt à CAS pour chaque mission

Avec contrat ou avenant ?

CPS et CAS sont 2 entreprises distinctes avec des comptes différents, des CCN différentes, des accords différents et des missions différentes.

Le personnel CPS ne peut pas combler le personnel CAS comme ça.

Nous tenons à voir clair sur ce sujet et nous resterons vigilant.

Réponse Le sujet a été vu directement avec la Direction au siège

Questions posées en séance :

16/ M. Wallois, les frais Km cyno, se trouve à 15 Km domicile lieu de travail sur le bulletin de paie, alors qu'il a plus de 54 Km.

Réponse : L'erreur vient d'une saisie erronée du dossier commercial du client. L'information a été transmise au service commercial pour modifier l'erreur. Nous demandons aux deux agents concernés M. WALLOIS et M. LUCAS d'éditer une nouvelle réclamation à jour. Nous allons transmettre une nouvelle demande au service paie.

17/ M. REBRETEAU, se retrouve avec un prélèvement de 113 euros dont les impôts non aucune trace. Nous demandons des explications ou un remboursement ?

Réponse : Nous ne disposons pas des éléments à ce jour, nous avons alerté le service RH et paie pour analyser et apporter une réponse.

Fin : 16 h 30

BREHERET Jimmy
Directeur d'agence